Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212203327-20251201-3322537_STRIM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de de Mme VALO Annie, Maire
Date de convocation : 24 novembre 2025
Présents : VALO Annie, LE ROUX Marie-Pierre, ROBIN Stéphane, LE MASSON Mélinda, RONDEL Stéphane, LEFEUVRE Bernard, BLANCHARD Fabienne, LE GROS Alexis, RONXIN Annick

Absents excusés : LEBRAS Sonia, POROTTO Mélanie, BERESCHEL Régis, THEPOT Alexis, CHEREUL Emeline

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alexandre SOULABAIL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

332.25.37

Objet : 4.4 – Recrutement de l'agent recenseur

Madame Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2026 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un (des) coordonnateur (s) de l'enquête de recensement, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer la rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L. 332-23, 1° et L.556 et suivants,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,
Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner le ou les agents coordonnateur(s) de l'enquête, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer leur rémunération ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212203327-20251201-3322537_STRIM-DE

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DÉCIDE

- De désigner un coordonnateur d'enquête, chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, du 6 janvier 2026 au 17 février 2026.
- De recruter l'agent recenseur dans le cadre d'une vacation.
- **D**'accorder une rémunération à hauteur d'un SMIC Net plus le remboursement des frais kilométriques sur présentation d'état de frais.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'année 2026.
- Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 9 décembre 2025.

Le Maire,
Annie VALO

MAIRIE de SAINT-TRIMOEL
22510 Côtes d'Armor

Le Secrétaire de séance,
Alexandre SOULABAIL

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.